



# Championnat de France Individuel Féminin 2019

Version du 20/12/2018  
Page 1 / 3

## Art. 1 – Organisation.

- A. Le championnat de France Féminin se déroule scratch.
- B. Il est organisé en deux phases :
  - ✓ Une première phase région les :
    - 09 et/ou 10/02/2019 pour la **ZONE A du calendrier scolaire**
    - 16 et/ou 17/02/2019 pour la **ZONE C**
    - 02 et/ou 03/03/2019 pour la **ZONE B**
  - ✓ Une deuxième phase nationale les 18 et 19/05/2019 à **VOGLANS.**
- ✓ La première phase est qualificative pour la phase nationale à laquelle on peut également accéder directement grâce à son classement au HIT René FERRIE (art 5B).
- C. Dans chacune des phases Régionale et Nationale, les égalités au score sont traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.
- D. Dans chacune des phases Régionale et Nationale, le décalage de pistes à la fin de la première série s'effectue de la manière suivante :
  - ✓ Les pistes paires de la 1ère série se décalent vers la droite de la deuxième à la dernière série.
  - ✓ Les pistes impaires de la 1ère série se décalent vers la gauche de la deuxième à la dernière série.

## Art.2 – Participation.

Le Championnat de France Individuel Féminin est ouvert aux licenciées, de nationalité française, en règle avec la FFBSQ.

## Art.3 - Engagements.

- A. Phase Régionale :

Le club (ou la licenciée individuelle) fait parvenir, à sa ligue (ou CSR bowling si ligue multidisciplinaire), le bulletin d'engagement, édité et transmis par la structure fédérale concernée.

Les droits d'engagements sont fixés à 16,50 € par joueur. Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par la ligue concernée qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Les frais de parties sont à la charge des participants.

- B. Phase Nationale :

Les frais de parties sont pris en charge par le CNB.

## Art.4 – Phase Régionale.

- A. Elle se déroule en un lieu choisi par la ligue organisatrice.
- B. La ligue dont dépend le lieu choisi est responsable de l'organisation de cette phase :



# Championnat de France Individuel Féminin 2019

Version du 20/12/2018

Page 2 / 3

- ✓ Elle enregistre les inscriptions et en informe le CNB au plus tard 48 heures après la date de clôture des inscriptions.
  - ✓ Elle nomme le ou les arbitres,
  - ✓ Elle établit les horaires en accord avec les centres,
  - ✓ Elle attribue les pistes,
  - ✓ Elle encaisse les frais de parties (3,20 € maximum/partie) auprès des participant(e)s,
  - ✓ Elle règle les frais de parties au centre d'accueil.
  - ✓ Elle gère les repêchages pour la phase Nationale jusqu'au **29 Avril**.
- C. Les qualifications se déroulent sur 4 séries consécutives de 2 parties avec décalage de pistes à la fin de chaque série, conformément à l'article 1 D.
- D. Qualifiées dans l'ordre du classement sur les 8 premières lignes, les finalistes disputent 6 lignes supplémentaires en 3 séries de 2 lignes avec changement de paire de pistes à l'issue de chaque série, comme indiqué à l'art 4C. Le nombre des finalistes est le plus grand des nombres suivants :
- ✓ 30% (arrondi à l'entier supérieur) des participants
  - ✓ 200% des qualifiés pour la phase nationale
  - ✓ 4 femmes
- E. Le titre de Championne Régionale est attribué sur le total des 14 parties.
- F. Le nombre de qualifiées pour la phase nationale est fonction du nombre d'engagé(e)s par Région ; il est communiqué par le CNB au moins 10 jours avant la date de la phase Régionale.
- G. Les Championnes Régionales sont automatiquement qualifiées pour la phase nationale.
- H. Les joueuses déclarant forfait pour la phase nationale sont tenues de le faire savoir à la ligue organisatrice de la phase Régionale. Après le **29 Avril 2019**, le CNB repêche dans l'ordre du classement Régional relatif au lieu de la finale nationale (**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**).

## Art.5 – Phase Nationale.

- A. La phase nationale réunit au total 48 joueuses : au minimum les 36 joueuses qualifiées lors de la phase Régionale ainsi qu'au maximum les 12 joueuses directement qualifiées (art.5-B)
- B. Les 12 meilleures joueuses, de nationalité française, au classement du HIT « René FERRIE » sur la période du **01/01/2018 au 09/12/2018** peuvent demander à être directement qualifiées pour la phase nationale en renonçant à disputer la phase Régionale.  
Le bulletin d'engagement, téléchargeable sur le site fédéral **à partir du 20/12/2018** et sur lequel elles spécifient leur choix, doit être retourné au CNB au plus tard le **21 janvier 2019**. Passée cette date, les places non pourvues, sans repêchage dans le classement du HIT, sont reversées dans les quotas de qualifications Régionales.
- C. Les conditions de jeu sont définies par la commission technique du Comité National Bowling.
- D. Déroulement de la compétition :



# Championnat de France Individuel Féminin 2019

Version du 20/12/2018

Page 3 / 3

- ✓ Qualifications : Chaque participant dispute 4 séries de 2 parties avec décalage de pistes à la fin de chaque série, conformément à l'article 1 D.
- ✓ 24 meilleures femmes des qualifications sont qualifiées pour cette demi-finale. Elles disputent 4 séries de 2 lignes avec décalage de pistes à la fin de chaque série, conformément à l'article 1 D. Les scores des qualifications sont conservés.
- ✓ Finale : Les 10 meilleures femmes sont qualifiées, au total des 16 parties précédentes, pour une finale « Round Robin » avec 20 quilles de bonification par match gagné et 10 en cas d'égalité. Les quilles des qualifications et demi-finales sont conservées.

## **Art.6 – Titres décernés.**

A l'issue de la phase 2, le CNB décerne le titre de Championne de France.

## **Art.7 – Représentation nationale.**

- A. La championne de France 2019 représente la France lors de la Coupe d'Europe Individuelle 2019.
- B. En cas de forfait ou d'empêchement, l'athlète suivante au classement est appelée.

## **Art. 8 – Divers.**

- A. Tous les règlements de la FFBSQ sont applicables à cette épreuve.
- B. Le Comité National Bowling se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.